

La Troisième Conférence des Nations Unies
sur le Droit de la Mer

En 1974 les Nations Unies convoqueront une conférence qui sera d'une très grande portée pour le Canada.

La conférence tentera d'établir un nouvel ordre juridique qui, entre autres choses, pourrait avoir des incidences sur:

- les droits souverains du Canada à l'égard des ressources de toute sa marge continentale, c'est-à-dire la masse continentale submergée qui borde son littoral;
- le droit du Canada d'avoir la gestion des ressources biologiques qui se trouvent au-dessus de son plateau continental et d'en obtenir une part préférentielle;
- le droit des Etats riverains de prendre des mesures pour protéger leur milieu marin comme l'a fait le Canada en adoptant la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques;
- le droit des Etats riverains d'exercer un contrôle sur la recherche scientifique menée à l'intérieur de leur zone de juridiction maritime;
- la répartition des richesses du fond des mers au-delà des juridictions nationales de telle façon qu'elles puissent profiter à l'humanité tout entière.

Ce ne sont là que quelques exemples des questions dont sera saisie la Troisième Conférence sur le droit de la mer en 1974. En raison de l'énorme portée que ses décisions ne manqueront pas d'avoir pour l'ensemble de la communauté internationale, pour les Etats, pour les communautés riveraines et même pour le simple particulier, on s'accorde à reconnaître qu'elle sera l'une des conférences diplomatiques les plus importantes qui aient jamais eu lieu sous l'égide des Nations Unies.